

LEGENDE

Limite de zone ou secteur

ZONES URBAINES

- zone UA Zone urbaine centrale dense correspondant au coeur du village ancien
- zone UC Zone urbaine à dominante d'habitat de densité moyenne correspondant aux secteurs d'extension récents
- zone UH Zone urbaine dense à dominante d'habitat correspondant aux hameaux anciens de la commune

ZONES A URBANISER

Destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

- zone AU Secteur A Urbaniser non équipé (voirie, réseaux)
Son ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU
- zone AUj Secteur A Urbaniser non équipé destiné à recevoir des activités à dominante artisanales
Son ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU
- zone AUa Zone à urbaniser à court et moyen termes. Les tènements concernés par cette zone bénéficient d'orientations d'aménagement. Cette zone comprend un secteur 1AUa concerné par la servitude de mixité sociale

ZONES AGRICOLES

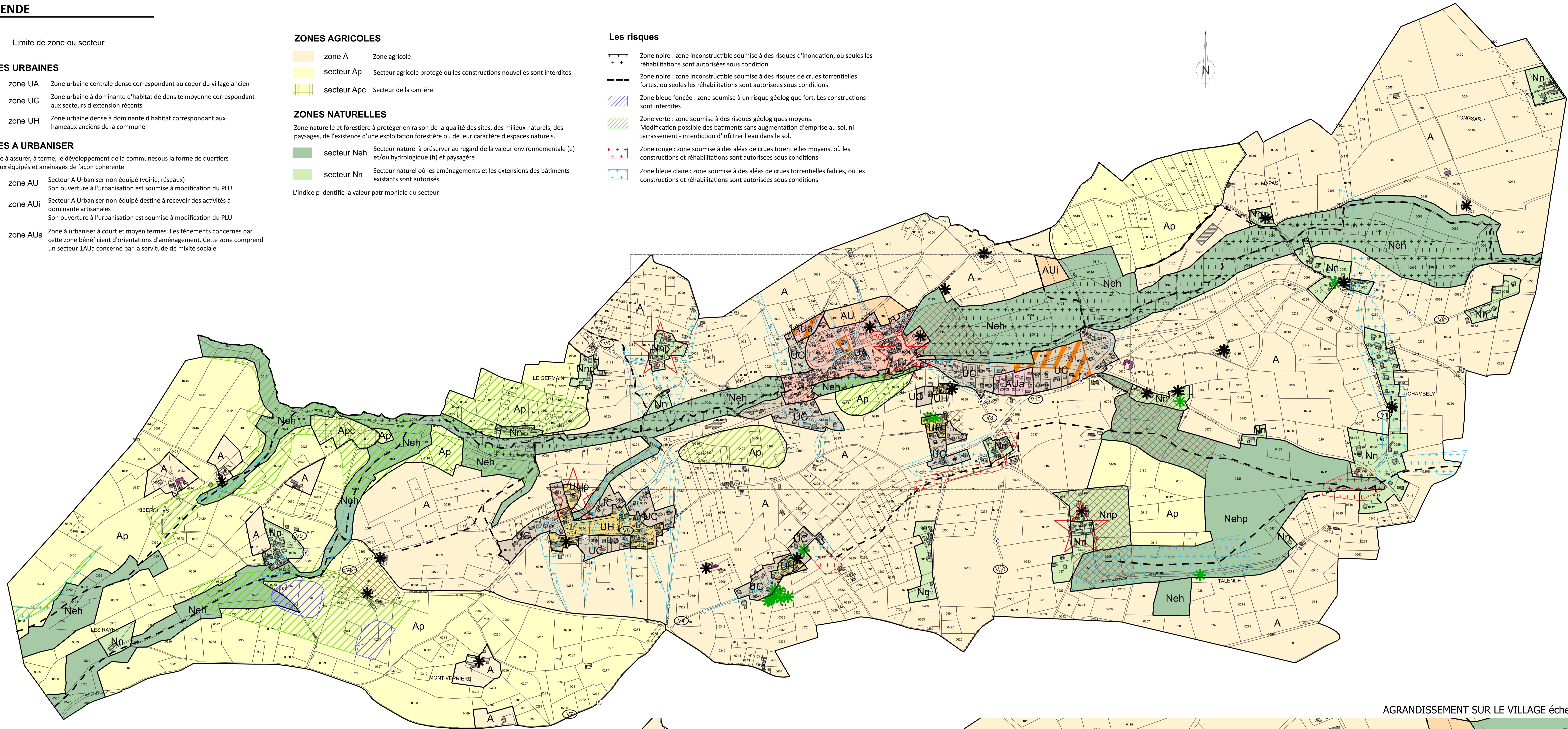
- zone A Zone agricole
- secteur Ap Secteur agricole protégé où les constructions nouvelles sont interdites
- secteur Apc Secteur de la carrière

ZONES NATURELLES

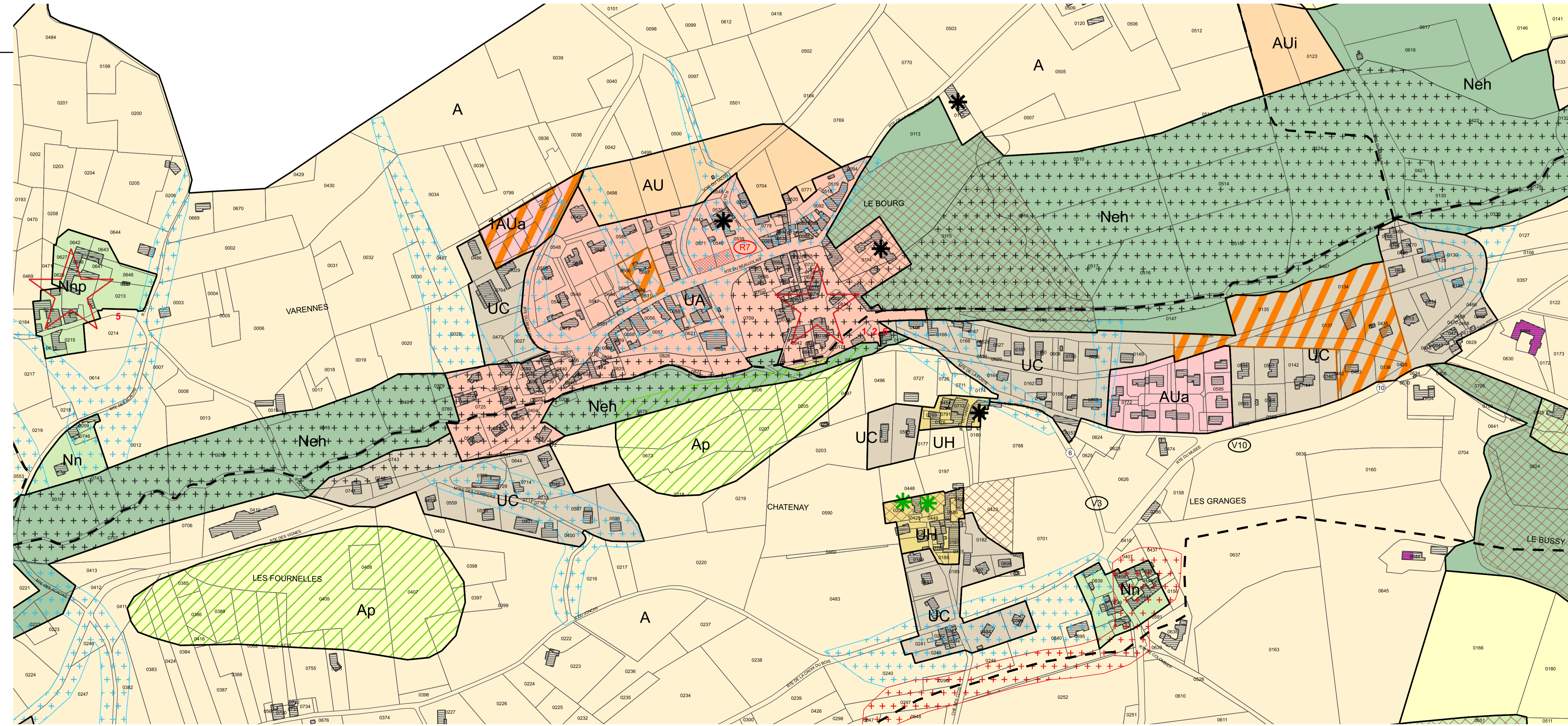
- secteur Neh Secteur naturel à préserver au regard de la valeur environnementale (e) et/ou hydrologique (h) et paysagère
 - secteur Nn Secteur naturel où les aménagements et les extensions des bâtiments existants sont autorisés
- L'indice p identifie la valeur patrimoniale du secteur

Les risques

- Zone noire : zone inconstructible soumise à des risques d'inondation, où seules les réhabilitations sont autorisées sous condition
- Zone noire : zone inconstructible soumise à des risques de crues torrentielles fortes, où seules les réhabilitations sont autorisées sous conditions
- Zone bleue foncée : zone soumise à un risque géologique fort. Les constructions sont interdites
- Zone verte : zone soumise à des risques géologiques moyens. Modification possible des bâtiments sans augmentation d'emprise au sol, ni terrassement - interdiction d'infiltrer l'eau dans le sol.
- Zone rouge : zone soumise à des aléas de crues torrentielles moyens, où les constructions et réhabilitations sont autorisées sous conditions
- Zone bleue claire : zone soumise à des aléas de crues torrentielles faibles, où les constructions et réhabilitations sont autorisées sous conditions



AGRANDISSEMENT SUR LE VILLAGE échelle 1/2500ème



Plan Local d'Urbanisme
applicable au territoire de
SAINT-JULIEN



Modification n° 3

03. Document graphique du Règlement
Echelles : 1/2500ème et 1/5000ème

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 3 du PLU
en date du 29 juin 2022.

La Présidente,
Pascal RONZIERE



- (R3) Emplacement réservé
- (V1) Emplacement réservé pour élargissement de voirie
- (8) Largeur de l'emprise des emplacements réservés pour élargissement de voirie
le début et la fin de la servitude figurent dans la liste des emplacements réservés
- Terrain cultivé à protéger
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'habitation
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination pour une vocation d'activités artisanales
- Parc remarquable à protéger
- Voie classée bruyante : RD43 - Catégorie 3 (largeur 100m)
- Site archéologique
 - 1- Eglise
 - 2- Place publique - cimetière
 - 3- La Roche - maison forte
 - 4- Le Colombier - château fort
 - 5- Le Déau ou Grange baudet - château fort
 - 6- La Rigodière - château fort
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation